

# Décision n°38/2024

**Objet : Etude de faisabilité en vue de la création d'un nouveau cimetière communal paysager – BET SEIRI / AVRIL EN MAI Paysagiste-urbaniste**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** le projet de création d'un nouveau cimetière communal paysager, auquel pourrait se joindre un cimetière animalier ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé et d'un paysagiste-urbaniste pour la réalisation d'une étude de faisabilité ;

## DECIDE

**Article 1** Une mission d'étude de faisabilité en vue de la création d'un nouveau cimetière paysager est confiée aux cotraitants SEIRI, Agence Languedoc, dont le siège social est 134 rue Fontcaude à Montpellier (34080), et AVRIL EN MAI Paysagiste-urbaniste, dont le siège social est 121 rue de Fontcouverte à Montpellier (34070), aux conditions suivantes :

- Missions : Consultation des concessionnaires et administrations, Recueil des données, Suivi des investigations complémentaires, Réalisation d'une note des contraintes réglementaires, Diagnostic paysager et définition des principes d'aménagement, Pièces graphiques, Définition d'un coût prévisionnel des travaux et d'un phasage opérationnel en tranches.
- Répartition des honoraires : SEIRI : 11.750,00 € H.T., AVRIL EN MAI : 6.000,00 € H.T., soit un montant global et forfaitaire d'honoraires de : **17.750,00 € H.T.**

**Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 20.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

**Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le 13 juin 2024**

**Fait à Vendargues, le 11 juin 2024.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

